

**Convention de Partenariat – Occupation des locaux  
Mission Locale Haute Garonne, Communauté de communes des  
Coteaux du Girou & Commune de Gragnague**

Entre d'une part,

**La Mission Locale Haute-Garonne**

6-8 bd Florence Arthaud

31200 Toulouse

Représentée par **Sabine Geil Gomez, la Présidente**

Et d'autre part,

**La Communauté de communes des Coteaux du Girou**

1 rue du Girou

31380 GRAGNAGUE

Représentée par **Mr CALAS Daniel, Président de la communauté de communes**

Et d'autre part,

**La Commune de Gragnague**

15 place Bellegarde

31380 GRAGNAGUE

Représentée par **Mr CALAS Daniel, Le Maire**

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Mission Locale Haute-Garonne dans sa mission de service public a pour vocation d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en leur offrant la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle par un accompagnement individualisé permettant de lever les freins de l'accès à l'autonomie des jeunes (l'accès à la santé, l'accès au logement, l'accès aux droits, l'accès à la mobilité, autonomie financière). S'inscrivant dans une démarche de fort ancrage territoriale, elle s'appuie sur un réseau de partenaires économiques, institutionnels et associatifs de l'insertion, de l'emploi, de la formation, de la justice, de la santé, de la citoyenneté, du logement pouvant contribuer à la mise en œuvre des différentes étapes du parcours de cette insertion sociale et professionnelle.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vient compléter le cadre du partenariat précité et renforcer le maillage territorial de la Mission Locale Haute Garonne par la mise en place de permanences d'accueil des antennes Nord-Est & du Lauraguais de la Mission Locale Haute Garonne dans les locaux de l'espace jeunesse de Gragnague, 8 rue Malcousinat 31380 GRAGNAGUE. Ainsi, la présente convention définit les modalités de mise à disposition de locaux pour faciliter l'insertion et permettre l'accompagnement socio professionnel de proximité de jeunes de 16 à 25 ans demeurant sur le territoire des coteaux du Girou.

### **ARTICLE 2 : CALENDRIER**

Il s'agira de permanences bimensuelles, se tenant les vendredis après-midi des semaines paires, dont la fréquence pourra être revue en fonction des besoins. Le calendrier est établi conjointement entre la Mission Locale Haute Garonne et la communauté de communes des Coteaux du Girou. Les permanences démarreront le vendredi 6 septembre 2024.

### **ARTICLE 3. DUREE**

La période d'occupation des locaux aura une durée d'un an renouvelable de façon tacite à date de démarrage des permanences, le 06 septembre 2024.

### **ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES**

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 5. ENTRETIENS DES LOCAUX**

La Mission Locale Haute Garonne s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

### **ARTICLE 6. ASSURANCES**

Le bénéficiaire de la mise à disposition devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de cette convention, notamment sa responsabilité civile générale et les risques et dommages matériels causés aux locaux.

### **ARTICLE 7. RESPONSABILITE**

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 2, le preneur n'utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis des dégradations ou détériorations sous peine d'en demeurer responsable.

#### **ARTICLE 8. CONTENTIEUX**

En cas de litige entre les deux parties et en l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION CONVENTION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

*Cette convention est établie en trois exemplaires, un exemplaire conservé par la Communauté de communes des Coteaux du Girou, un exemplaire conservé par la commune de Gragnague et le dernier exemplaire par La Mission locale Haute Garonne.*

**Fait en triple exemplaire,**

A Toulouse, le

**Pour la Mission Locale  
Haute Garonne**  
Sabine Geil Gomez,  
Présidente

**Pour la Communauté de communes  
des Coteaux du Girou**  
Daniel Calas,  
Président

**Pour la Commune  
de Gragnague**  
Daniel Calas,  
Maire